

ASSISTANT-E-S D'EDUCATION

QUELS DROITS ? QUELLES PERSPECTIVES ? QUELLES LUTTES ?



Les assistant-e-s d'Education sont indispensables au fonctionnement des collèges et des lycées. Bien souvent malheureusement, les AED connaissent mal leurs droits et/ou rencontrent des difficultés à les faire appliquer.

Ce stage a donc un triple objectif :

- apporter des réponses aux questions de droit du travail que peuvent se poser les AED (statut, missions...)
- discuter des revendications à porter pour le métier d'AED
- discuter des moyens pour faire aboutir ces revendications (luttés syndicales, collectif/réseau d'AED, luttés collectives et solidarités)

QUAND ? Le 5 mai

Où ? Locaux de Solidaires, 144 bld de la
Villette, métro Jaurès

COMMENT ? Demande administrative
avant le 5 avril par voie hiérarchique
(voir modèle de demande au verso)



Programme

Matin

9h-9h30 : accueil

9h30-12h : **droits** des AED, **problèmes** rencontrés, **réponses** possibles

12h-13h30 : Déjeuner

Après-midi

14h-17h : **perspectives de lutte**, organisation des AED pour une **défense collective**, discussion sur les **revendications** pour le métier d'AED

ASSISTANT-E-S D'EDUCATION

QUELS DROITS ? QUELLES PERSPECTIVES ? QUELLES LUTTES ?

Les Assistant-e-s d'Education, par les nombreuses tâches qu'ils et elles effectuent, sont un élément essentiel à la vie des établissements. Au-delà des tâches administratives, de la gestion des absences et de leur fonction de surveillance (couloirs, cantine, dans des conditions parfois difficiles avec le bruit, l'agitation), les AED assurent aussi bien souvent un lien social fondamental avec les élèves : dialogue, aide aux devoirs. Les AED sont ainsi complémentaires des autres personnels de l'établissement.

Pourtant, ce rôle essentiel est non seulement peu reconnu, mais l'administration cherche de plus en plus à réduire le versant « Education » de la fonction d'AED, en les enjoignant à n'être que des surveillants-flics ou des personnels administratifs qui pallient le manque de postes d'agents administratifs.

La direction laisse souvent sciemment les AED dans la méconnaissance de leurs droits (missions, droits à des jours d'absence pour examen sans compensation de service, etc...) pour en faire des personnels corvéables à merci, dont les tâches deviennent extensibles à l'infini. Par ailleurs, en faisant désormais systématiquement des contrats d'un an seulement (au lieu de 3 comme cela devait être le cas à l'origine), les directions maintiennent les AED dans une situation de précarité qui les rend d'autant plus vulnérables au bon vouloir des chefs d'établissements, qui ont la main sur leur recrutement. Et bien souvent, les AED sont en première ligne pour subir l'autoritarisme et la pression des directions.

Pour toutes ces raisons, il est indispensable que les AED soient informés de leurs droits, et trouvent les moyens de s'organiser pour les défendre mais aussi pour porter des revendications qui améliorent leurs conditions de travail et leur assurent une plus grande équité avec les autres personnels.

Comment s'inscrire ?

En adressant une demande écrite de congé pour formation syndicale auprès du chef d'établissement. Selon le modèle suivant (à recopier), au moins un mois avant la date du stage, au plus tard le 5 avril donc. Pensez également à prévenir Sud Education de votre participation.



A.....Le.....

Mme/M. le Recteur s/c du chef d'établissement
Ou Mme/M. le/la DASEN s/c de l'IEN

Mme/M. (Prénom, NOM, fonction, affectation) demande à bénéficier d'un congé pour formation syndicale de 2 jours, en application de la loi n° 82-997 du 23 novembre 1982 et du décret n° 84-474 du 15 juin 1984, en vue de participer à la session de formation qui se déroulera les 19 et 20 mai à Créteil sous l'égide du CEFISolidaires, 144, Bd de la Vilette, 75019 Paris.

Signature

Se former ?

Un droit !

Chaque fonctionnaire ou agent, titulaire ou non titulaire, syndiqué-e ou non, peut bénéficier de douze jours de formation syndicale par an, fractionnable à volonté (une journée minimum), sans aucun retrait de salaire.

La demande doit être faite au plus tard un mois avant le stage par voie hiérarchique auprès de l'autorité compétente (Recteur, DASEN).

A défaut de réponse expresse au plus tard le quinzième jour qui précède le stage, le congé pour formation est réputé accordé. Les décisions exceptionnelles qui le refusent doivent être motivées par des nécessités de fonctionnement du service et communiquées avec le motif à la commission administrative paritaire qui suit. L'administration peut demander, après le stage, une attestation émanant de l'institut de formation. Elle ne peut exiger ni convocation ou autre document, ni d'information sur l'objet de ce stage.

N'oubliez pas de prévenir Sud Education
Créteil de votre participation.

Mail : contact@sudeduccreteil.org

Tél : 01 43 77 33 59

Date limite de demande à la hiérarchie : 5 avril